CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016 PROCES VERBAL

<u>Présents</u>: LUCAS – JEFFROY - SABLON - LAMANDÉ - LE BRIGANT – PÉRÈS - DANIEL - DAGORN – MORINIÈRE – SOURIMANT - HENAFF – GUEHL – ALLAIN – LE BERRE – LAMBLA – PETIBON – LEMAIRE – BAGUE – LEAUTEY – ADAM – FUSTEC – BOZEC – PRIGENT – GENDROT.

Absents avec procuration : FOURNIS J. donne procuration à SABLON

LE GALL donne procuration à LUCAS FOURNIS A. donne procuration à JEFFROY

Secrétaire de séance : SABLON

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 :



M. LEMAIRE demande la modification du procès-verbal sur le dossier « OGEC de l'école Notre-Dame » avec la reprise du paragraphe 6 de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes : « Considérant qu'aux termes de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée : « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement (...) » ; que la commune de Plestin-les-Grèves soutient que les délibérations précitées du conseil municipal du 14 mai 1983, du 22 juillet 1993 dénonçant sa contribution aux dépenses de fonctionnement des classes enfantines ainsi que celles des 16 septembre 1992, 10 septembre 1993, 13 octobre 1994 et 18 janvier 1996 ayant pour objet d'actualiser sa participation financière par élève des seules classes élémentaires, ont été régulièrement affichées en mairie et transmises à la sous-préfecture de Lannion et sont, de fait, exécutoires ; que, toutefois, ces décisions ne peuvent être regardées comme portant sur l'organisation du service public de l'enseignement de manière générale dès lors qu'elles définissent les conditions particulières de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de la seule école privée Notre Dame de Plestin-les-Grèves ; que la portée de ces décisions, exclusivement limitées à cet établissement, leur confère, non un caractère réglementaire comme le soutient la commune, mais le caractère de décisions individuelles, qui devaient en conséquence être notifiées à l'OGEC pour acquérir un caractère exécutoire ; qu'il est constant que cette formalité n'a pas été accomplie ; que, dès lors, les délibérations en cause n'étaient pas opposables à l'OGEC Notre Dame de Plestin-les-Grèves ; qu'ainsi, la commune de Plestin-les-Grèves, qui ne peut utilement soutenir que l'OGEC a eu connaissance de ces décisions au travers de différents échanges notamment avec le préfet dès lors que cette circonstance n'aurait en tout état de cause d'effet que sur les délais de recours, doit être regardée comme restant redevable, à l'égard de l'OGEC, des obligations initialement acceptées par elle par la délibération du 28 novembre 1981 de son conseil municipal, qui l'engageaient à participer aux dépenses de fonctionnement non seulement des classes élémentaires de l'école Notre Dame de Plestin-les-Grèves mais aussi de ses classes maternelles et enfantines; »

Le Maire donne son accord à cette modification.

Communication de l'ordre du jour et de la note de synthèse :

M. BOZEC dit que le dossier pour le conseil municipal est parvenu à domicile le lundi 25 janvier 2016 ; le délai de 5 jours francs n'est pas respecté.

Le Maire répond que la convocation et la note de synthèse ont été postées le vendredi 22 janvier 2016; les 5 jours francs sont comptabilisés à partir du samedi 23 jusqu'au mercredi 27.

Intervention de Mme ADAM:

Mme ADAM exprime le désarroi des agriculteurs et l'importance de cette activité pour l'économie de notre territoire. Des milliers d'emplois sont directement et indirectement concernés par la situation dramatique des exploitations agricoles. La volonté de beaucoup d'agriculteurs est de pouvoir transmettre leur activité aux enfants.

Il faut réagir par le lancement d'une pétition.

M. Le Maire propose de prendre une délibération de soutien aux agriculteurs avec appel aux pouvoirs publics afin de trouver rapidement une solution pérenne pour le monde agricole.

M. LAMANDÉ annonce qu'il va prochainement rencontrer l'ensemble des syndicats agricoles.

L'agriculture doit pouvoir vivre de son travail ; le contexte de mondialisation, l'évolution des normes sociales et environnementales participent à la création d'une situation dramatique. Les dépôts de bilan risquent de s'enchaîner. Les conséquences sur l'emploi (agroalimentaires) sont lourdes.

Mme ADAM précise que les aides annoncées par le gouvernement ne concernent que les exploitations qui enregistrent un endettement supérieur à 77%.

* <u>RÉVISION DU P.L.U. – PLAN D'AMÉNA GEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</u> (P.A.D.D.) :

Le Maire expose les objectifs à prendre en compte dans le P.L.U. :

- équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels.
- Développement durable et respect de l'environnement
- Préservation des espaces agricoles
- Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Les grands principes qui fondent le P.A.D.D.:

- Préserver le patrimoine environnemental de Plestin-les-Grèves
- Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine
- Développer une offre de logements diversifiés
- Renforcer le dynamisme économique communal
- Renforcer l'attractivité territoriale par l'amélioration et le développement des infrastructures
- Préservation des zones humides et des cours d'eau, des continuités biologiques
- Les coupures paysagères et naturelles sont également identifiées sur le territoire
- La préservation de la qualité de l'eau
- M. BOZEC demande si le captage du Stalvar est conservé.
- M. LAMANDE dit que la C.LE. du S.A.G.E. de la Baie de Lannion est vigilante sur la conservation des captages.
- M. GENDROT dit que la suppression de la protection de ce captage risque de mettre en danger le Dourmeur. Le périmètre de protection est toujours valable.
- M. LE BRIGANT annonce qu'une étude est en cours auprès de la D.D.T.M. afin de procéder à la démolition du captage.
 - Le Maire rappelle que le Stalvar ne fournit plus d'eau depuis de nombreuses années.
- M. LE BRIGANT dit que des interconnexions de sécurité sont opérationnelles sur la station du Yar ; le captage du Stalvar ne sera plus sollicité.

M. le Maire poursuit la présentation du P.A.D.D. : autres objectifs :

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Préserver les zones humides
- Protéger et mettre en valeur la façade littorale
- Limitation de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- Interdire les constructions dans la bande des 100 mètres
- Protection des « espaces remarquables »
- Agir pour le maintien du patrimoine

Le Maire ajoute que la croissance démographique constatée de 1999 à 2006 est de 0,8 % par an. Le maintien de cette moyenne porte à 250 le nombre de logements créés à l'horizon 2022. La surface disponible sera de l'ordre de 12,5 hectares.

Mme ADAM note que le plan annexé au P.A.D.D. fait état de zones constructibles alors que les contentieux montrent que les permis de construire sont attaqués.

M. LEAUTEY évoque le développement insuffisant de la fibre sur certains territoires.

Le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du P.L.U se tiendra le 9 février 2016.

* <u>LOTISSEMENT DE PONT AR PORTHEOUR – CONVENTION FINANCIERE SEM LANNION TREGOR / COMMUNE :</u>

Le Conseil Municipal approuve les conventions avec la SEM Lannion Trégor portant remboursement à la commune :

47 441 €
03 406 €
78 000 €
6 000 €
13 720,30 € 9211,30 € $4500 \in 4300 \in 17500 \in 4923160 =$
9211,30 4500 € 4300 €

Autorise le Maire à signer les conventions SEM Lannion Trégor / commune.

* <u>AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - VERSEMENT D'UNE AIDE DE 3000 € AUX PRIMO-ACCEDANTS :</u>

M. JEFFROY dit qu'il faut faire passer un message fort aux jeunes ménages. On constate, en effet, que des jeunes de la commune s'installent sur des communes voisines. Il est proposé d'accorder une aide de 3 000 € aux primo-accédants qui sera cumulable avec celle de l'Agglo (3 000 €). L'enveloppe globale serait de 45 000 €.

Les critères proposés :

- L'acquéreur ne doit jamais avoir été propriétaire d'un bien (maison ou appartement). Il s'agit donc d'un primo-accédant.
- Le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans (sauf décès, divorce, mutation...)